

Australie

les services des enquêteurs, le service des prisonniers de guerre (en Europe et aux mains des Japonais), des secours intellectuels, le service des civils (messages familiaux).

Viennent ensuite un texte intitulé, « les lois et coutumes de la guerre sur terre », en 167 articles d'après le manuel de loi militaire australien 1941, le texte des Conventions de Genève de 1929 et de la Convention de la Haye de 1907, des suggestions pour les enquêteurs de Croix-Rouge et une série d'instructions de la Croix-Rouge australienne relatives à la confection et à l'envoi des paquets pour les prisonniers de guerre, à la correspondance, etc. Un index par mot typique couvre aussi bien le dépouillement des conventions que les instructions et suggestions.

Finlande

La Croix-Rouge finlandaise et le secours aux blessés et invalides de guerre

La Croix-Rouge finlandaise vient de publier une brochure¹ illustrée, consacrée à son activité en faveur des blessés et invalides de guerre. On y remarque les vastes édifices affectés au service des malades et blessés et à la rééducation des mutilés. De nombreuses photographies montrent les ateliers, les exercices de mécano-thérapie et de gymnastique, la fabrication des prothèses. A la fin de 1942, le nombre des aveugles de guerre était de 100 ; 25 d'entre eux sont accompagnés de chiens dressés. Mille cinq cent invalides de guerre ont été mis à même d'exercer une nouvelle profession. Un village d'invalides a été édifié à Pëtäjännmäk, dans le voisinage d'Helsinki. La Croix-Rouge finlandaise a donné à 5650 invalides de guerre 38000 vêtements ou effets d'habillement.

¹ *Die Verwundeten- und Kriegsbeschädigtenfürsorge des Finnischen Roten Kreuzes* (Helsinki, Tilgmannin Kirjapaino, 1943). In-4° (180 × 230 mm.), 61 p.